

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2022-052

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers titulaires absents : 15
dont
▪ conseillers suppléés : 0
▪ procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 25 MAI 2022

sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 1.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Composition du Conseil Communautaire – Représentation de la Ville d'Erstein – Installation de deux nouveaux conseillers communautaires

Considérant la démission de MM. RAUL et KLIPFEL ;
Considérant que le dernier entrant de genre masculin est M. LEMERCIER (13° position sur la liste), les conseillers municipaux suivants appelés à siéger au Conseil communautaire sont

- M. GULER Yasin (15° sur la liste)
- M. GÜLER Huseyin (21° sur la liste),

les personnes en 17° et 19° position sur la liste ne siégeant plus au CM.

le Conseil Communautaire prend acte de l'installation des deux nouveaux conseillers communautaires au titre de la Ville d'Erstein.

Le Président précise en outre que Mme Muriel FENDER-OBERLE, également démissionnaire de ses fonctions municipales, ne peut être remplacée au sein de l'assemblée intercommunale.

En effet au conformément aux dispositions de l'article L273-10 du code électoral : "*Lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune*". M. KIEFER, seul membre de la liste n'ayant pas démissionné mais étant par ailleurs déjà conseiller communautaire, le siège de Mme FENDER-OBERLE doit rester vacant.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD le 1^{er} juin 2022
Le Président,
Stéphane SCHAAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2022-053

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers titulaires absents : 15
dont
▪ conseillers suppléés : 0
▪ procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 25 MAI 2022

sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 2.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMMANDE PUBLIQUE - Attribution d'un marché pour le choix du maître d'œuvre du bassin nordique

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé, en date du 15 décembre 2021, d'approuver le programme des travaux du nouveau bassin nordique du Centre Nautique Intercommunale d'Erstein.

La CCCE a publié le 12 février 2022 un avis d'appel public à la concurrence pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Sept plis ont été réceptionnés dans les délais, à savoir :

- GRUET INGENIERIE
- EDEIS
- URBANE KULTUR - ARTELIA
- CD2I
- SEBAT
- SERUE INGENIERIE
- PHOSPHORIS

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 mai 2022 pour les auditions/négociations des 4 candidats retenus à l'issue de la Commission d'appel d'Offres du 30 mars :

- GRUET INGENIERIE
- SEBAT
- SERUE INGENIERIE
- URBANE KULTUR - ARTELIA

Réunie le 16 mai 2022, la Commission d'appel d'offres propose de retenir, en qualité de maître d'œuvre, la candidature de URBANE KULTUR - ARTELIA pour montant final d'attribution de 294 280 € HT (base et missions complémentaires) soit un taux de 10,51%.

Aussi, après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la société URBANE KULTUR - ARTELIA pour un montant final d'attribution de 294 280 € HT (base et missions complémentaires) soit un taux de 10,51% ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché ainsi que tout acte y afférent et effectuer toutes démarches dans le cadre de ce projet.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD le 1^{er} juin 2022
Le Président,
Stéphane SCHAAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2022-054

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers titulaires absents : 15
dont
▪ conseillers suppléés : 0
▪ procurations : 11

**SÉANCE DU
MERCREDI 25 MAI 2022**

sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 2.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMMANDE PUBLIQUE - Attribution d'un accord cadre électricité et gaz

Avant que le point ne soit exposé, MM. Michel ANDREU SANCHEZ et Grégory LEMERCIER quittent l'hémicycle étant, par ailleurs, administrateurs de la SAEML UME.

Le Président expose ensuite que pour assurer l'approvisionnement en énergie (électricité et gaz naturel) pour ses différents sites, la CCCE a publié le 25 mars dernier un avis d'appel public à la concurrence comportant six lots :

Lot 1	Electricité	19 sites HTA et BT > 36KVA zone UME	1928 MWh/an
Lot 2	Electricité	7 sites HTA et BT > 36KVA zone ES	423 MWh/an
Lot 3	Electricité	112 Sites BT ≤ 36KVA + EP zone UME	2136 MWh/an
Lot 4	Electricité	11 Sites BT ≤ 36KVA + EP zone ES	140 MWh/an
Lot 5	Electricité	4 Sites BT ≤ 36KVA + EP zone ENEDIS	40 MWh/an
Lot 6	Gaz naturel	30 sites T2/T3	6000 MWh/an

Sept plis ont été réceptionnés dans les délais, à savoir :

Lot 1 : UME
Lot 2 : ES ENERGIES
Lot 3 : UME
Lot 4 : ES ENERGIES
Lot 5 : ES ENERGIES
Lot 6 : ES ENERGIES, GAZ DE BORDEAUX

Réunie le 16 mai 2022, la Commission d'appel d'offres propose de retenir les candidatures suivantes :

Lot 1 : UME
Lot 2 : ES ENERGIES
Lot 3 : UME
Lot 4 : ES ENERGIES
Lot 5 : ES ENERGIES

La durée de validité de l'accord-cadre est de quatre ans à compter de la notification.
La durée des marchés passé sur la base de l'accord-cadre sera fixée dans les marchés subséquents.

En réponse à une interpellation, le Président précise que la CCCE est accompagnée par un cabinet spécialisé qui a procédé à l'analyse des offres et qui interviendra au fur et à mesure des marchés à venir. La rémunération de ce prestataire est fixe.

Aussi, après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement :

- d'attribuer les marchés selon les termes susvisés :
 - Lot 1 : UME
 - Lot 2 : ES ENERGIES
 - Lot 3 : UME
 - Lot 4 : ES ENERGIES
 - Lot 5 : ES ENERGIES
 - Lot 6 : GAZ DE BORDEAUX / ES

- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdits marchés ainsi que tout acte y afférent et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour rappel, ne siégeant pas pour l'examen de ce point, M. Michel ANDREU SANCHEZ et Grégory LEMERCIER ne prennent pas part au vote.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD le 1^{er} juin 2022
Le Président,
Stéphane SCHAAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2022-055

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers titulaires absents : 15
dont
▪ conseillers suppléés : 0
▪ procurations : 11

**SÉANCE DU
MERCREDI 25 MAI 2022**

sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 3.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – GENS DU VOYAGE - Reconduction d'une convention relative à la mission de coordination sociale sur l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein avec l'association AVA Habitat et Nomadisme

M. Jacky WOLFARTH, Vice-Président, rappelle que par convention signée le 11 février 2020, l'Association AVA Habitat et Humanisme et la CCCE se sont engagées dans un partenariat portant sur la coordination sociale sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Erstein.

La mission de coordinateur social est assurée depuis par Mme Muriel VILLEM à raison de 5h15 hebdomadaires.

Il s'agit de reconduire cette convention. Le coût mensuel de la mission est fixé à 609 €. D'une durée de 3 ans comme la précédente, elle prendra effet au 1^{er} juillet 2022.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement :

- **d'adopter les termes de la convention proposée**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la mission de coordination sociale sur l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein avec l'association AVA Habitat et Nomadisme ainsi que tout acte y afférent.**



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD le 1^{er} juin 2022
Le Président,
Stéphane SCHAAL



C O N V E N T I O N

RELATIVE A LA MISSION DE COORDINATION SOCIALE SUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'ERSTEIN 2022-2025

La présente convention est conclue entre :

- la Communauté de Communes du Canton d'Erstein par son Président,
Monsieur Stéphane SCHAAL

D'une part,

- l'association *AVA Habitat et Nomadisme*, représentée par son Président,
Monsieur Patrick MACIEJEWSKI

D'autre part.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établit un partenariat entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et l'association *AVA Habitat et Nomadisme* pour effectuer la mission de la coordination sociale sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage située route de Krafft à Erstein.

Pour ce faire, *AVA Habitat et Nomadisme* mettra à la disposition de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein un poste de coordinateur social.



ARTICLE 2 - ROLE ET MISSION DU COORDINATEUR SOCIAL

La mission du coordinateur social se traduit de manière générale par :

- La liaison entre les familles résidentes de l'Aire d'Accueil et les dispositifs de droit commun (centre Médico-Social d'Erstein, CCAS de la ville d'Erstein, l'infirmier de l'équipe mobile de la CEA, les écoles, etc...) ;
- La gestion mutualisée des situations extrêmes ;
- Le relais avec le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) par rapport aux enfants qui y sont inscrits ;
- Des actions à caractère socio-éducatif en lien avec le Conseil Municipal des Enfants de la Ville d'Erstein ;
- Des articulations et des liens avec les animations réalisées dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Erstein encadré par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ;
- La rédaction des bilans des activités de la mission ;
- La participation au groupe de suivi de l'aire d'accueil et à toute instance compétente dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Bas-Rhin.

Des axes plus spécifiques pourront être développés :

- La continuité et l'enrichissement des partenariats avec les acteurs de l'action sociale et de l'animation : l'Espace Jeune d'Erstein, les jeunes Equipes d'Education Populaire, la Mission Locale, etc.... ;
- L'accès au numérique et la lutte contre la fracture numérique pour accéder aux droits et devoirs des Gens du Voyage.

ARTICLE 3 - DUREE HEBDOMADAIRE DE LA MISSION

La mission de coordinateur social de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Erstein assurée par Madame Muriel VILLEM, est fixée par le SDAGV à raison de 0,15 ETP pour 20 places, soit 5 heures et 15 minutes hebdomadaires.



A titre indicatif, le temps de travail hebdomadaire est réparti de la manière suivante :

- La présence hebdomadaire du coordinateur social sur le site pour y rencontrer les familles et le régisseur de l'aire, correspondant à 3 heures 30 ;
- Le reste du temps de travail, soit 1 heure 45, est pris en compte dans la globalité de l'emploi du temps du coordinateur social (partenariat et divers travaux administratifs liés à la mission de la coordination sociale).

ARTICLE 4 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR CHAQUE PARTIE

L'association *AVA Habitat et Nomadisme* met plusieurs moyens à disposition du coordinateur social pour l'accomplissement de sa mission :

- 1 directeur d'association pour des interventions ponctuelles ;
- 6 véhicules ;
- 1 téléphone mobile 06.88.89.68.87 ;
- les locaux de l'association au 20, rue des Tuileries à Souffelweyersheim – 67460 ;
- Matériel informatique, connexion internet, imprimante, photocopieur, etc...

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein met à disposition du coordinateur social un local sur l'aire d'accueil.

ARTICLE 5 - COUT ANNUEL DE LA MISSION ET PAIEMENT

Compte-tenu de l'augmentation des charges, du glissement vieillesse technicité de la masse salariale, nous vous proposons un coût mensuel de la mission de la Coordination Sociale sur l'Aire d'accueil des Gens du Voyage d'Erstein s'élevant à 609.- €.

L'association *AVA Habitat et Nomadisme* transmettra trimestriellement un mémoire d'un montant de 1 827.- € à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.



ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 3 ans et prend effet en date du 1er juillet 2022 et se terminera le 30 juin 2025.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention est subordonnée au respect par les deux parties d'un délai de préavis de trois mois.

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses engagements contractuels, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

En cas d'évènement exceptionnel rendant impossible le fonctionnement de l'aire d'accueil, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois.

Fait à Erstein, le

Le Président de la Communauté de
Communes du Canton d'Erstein,
Stéphane SCHAAL

Le Président de l'association
AVA Habitat et Nomadisme
Patrick MACIEJEWSKI

AVA Habitat et Nomadisme
20, rue des Tuileries 67460 Souffelweyersheim
Tel. : 03 88 19 69 45
Mail : contact@avahabitatetnomadisme.org

Page 4 sur 4

Le Président,
Patrick MACIEJEWSKI

Siège social : **Maison des Associations** – 1a, place des orphelins – 67000 STRASBOURG
Bureaux : 20, **rue des Tuileries** – 67460 SOUFFELWEYERSHEIM - Tél : **03.88.19.69.45**.
mail : contact@avahabitatetnomadisme.org – site : www.avahabitatetnomadisme.org

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2022-056

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers titulaires absents : 15
dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 25 MAI 2022

sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 3.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – GENS DU VOYAGE - Stationnement d'un groupe à Sermersheim le 18/07/2021. Demande d'indemnisation formée par M. Dominique MEYER

M. Jacky WOLFARTH, Vice-Président, expose que le 18 juillet 2021, la CCCE a été confrontée à la question du stationnement de deux groupes de gens du voyage dans un contexte particulier exceptionnel. A cette période, pour de raisons liées à de fortes intempéries, l'aire de grand passage ne pouvait accueillir de groupes, hormis sur la partie centrale. En liaison avec la médiatrice, l'un des groupes d'une centaine de caravanes est resté sur Sermersheim. Avec accord du locataire du pré situé à côté du terrain de foot et du Maire, cette congrégation s'est installée.

Les conditions climatiques rendant également ce terrain très rapidement impraticable, le stationnement fut bref. Toutefois, des dégâts ont été à déplorer et tout particulièrement une perte de récolte.

L'EARL du MULLERWEG, représentée par M. Dominique Meyer, sollicite une indemnisation estimée à 700 €.

Les faits étant établis, le Conseil Communautaire décide unanimement d'autoriser le Président à verser une indemnité exceptionnelle de 700 € à l'EARL du MULLERWEG représentée par M. Dominique Meyer au titre de perte de récolte et de reconstitution physique, chimique et microbiologique.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD le 1^{er} juin 2022
Le Président,
Stéphane SCHAAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2022-057

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers titulaires absents : 15
dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 11

**SÉANCE DU
MERCREDI 25 MAI 2022**

sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 4 .1

ÉCONOMIE ET EMPLOI - ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - ZA Kaltau HINDISHEIM Vente B67 Fours

M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Vice-Président, expose que la société B67 FOURS, gérée par M. Patrick ROOS, souhaite acquérir le lot n°5 d'une surface approximative de 12,17 ares dans la ZA Kaltau à Hindisheim.



Présentation de l'entreprise

L'entreprise a été créée en 2019 par M. Patrick ROOS, mais l'activité a démarré il y a 10 ans sous un autre nom (HBR).

Le siège est basé à Limersheim. Actuellement agencement de l'activité dans 3 locaux :

- 1 petit stockage au domicile 20 m² au domicile privé
- 1 bureau atelier/stockage de 200 m² à Limersheim rue du Lin en location
- 1 hangar de stockage sans eau et sans électricité à Hindisheim de 100 m² privé

Activités :

La société est spécialisée dans le montage des fours de la marque Bongard et en 2019 reprise de la concession technique du Bas-Rhin de tous les fours Bongard :

- Montage et maintenance dans le monde entier
- Réparation et stockage de pièces sur le site.

Effectif : 4 personnes aujourd'hui (2 cadres + 2 techniciens) évolutif à 6 personnes (+1 secrétaire + 1 technicien) dans les prochains temps.

Chiffre d'affaires : 385 000 €.

Estimation du trafic quotidien engendré par l'activité :

4 VL type camionnette

1 Véhicule de tourisme

Livraison marchandise : tous les 2 jours (type chronopost).

Projet :

- Acquérir le terrain lot n°5 de la ZA Kaltau - Hindisheim
- Délocalisation de l'entreprise sur ce lot et construction d'un bâtiment de 370 m² dont
 - 294,7 m² pour le stockage
 - 22,5 m² de bureaux, 12m² atelier, 40,3m² de locaux communs.
- Attestation de financement présentée.

NB : panneaux photovoltaïques en toiture + 1 borne de recharge VL électriques.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement :

- d'approuver le principe de la cession du lot n°5 de la ZA Kaltau à Hindisheim, d'une surface d'environ 1 217 m² (sera confirmé par arpentage), aux prix de 41 € HT/m² (soit 49 897 € HT), majoré de 21 400 € HT dans le cas où le projet inclurait un logement de gardiennage (soit 200 m² à 150 €/m² HT), augmenté de la TVA, au profit de la SCI EMAT, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que l'acquisition soit réalisée au vue de la poursuite de l'activité de la société B67 Fours dirigée par M. ROOS, par tout moyen juridique que ce soit (crédit-bail, etc.) ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD le 1^{er} juin 2022
Le Président,
Stéphane SCHAAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2022-058

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers titulaires absents : 15
dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 11

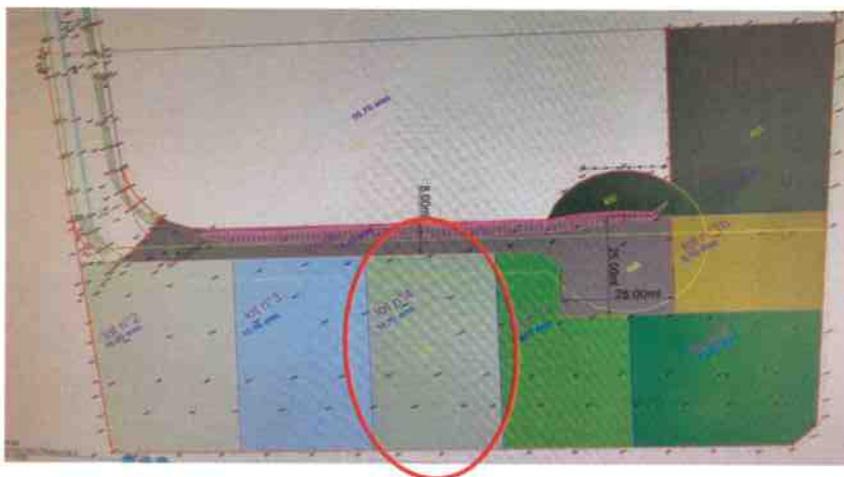
**SÉANCE DU
MERCREDI 25 MAI 2022**

sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 4 .2

ÉCONOMIE ET EMPLOI - ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - ZA Kaltau HINDISHEIM Vente JS Elec

M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Vice-Président, expose que la société JS ELEC, gérée par Messieurs SPRAUEL et JAEG, souhaite acquérir le lot n°4 d'une surface approximative de 14,70 ares dans la ZA Kaltau à Hindisheim.



Présentation de l'entreprise

L'entreprise a été créée en 2017 par Messieurs Sprauel et Jaeg.

La Sarl est basée à Hindisheim.

Activités :

La société est spécialisée dans les travaux d'installation électriques intérieurs et extérieurs

Installation, rénovation chauffage électrique

Clientèle : particuliers, entreprises, collectivités

Effectif : 4 personnes aujourd'hui : 2 gérants, 1 ouvrier et 1 apprenti, avec le développement de la structure : + 2 ouvriers à venir.

Chiffre d'affaires : 360 000 €

Estimation du trafic quotidien engendré par l'activité :

- Arrivée et départ des salariés
- Départ et retour des chantiers - maximum 3 camionnettes
- Livraison des matériels par camionnettes de livraison
- Des rendez-vous occasionnels sur place avec des représentants professionnels.

Projet de développement de l'entreprise

- Acquérir le terrain lot n°4 de la ZA Kaltau - Hindisheim
- Localisation de l'entreprise sur ce lot et construction d'un bâtiment de 389 m² dont
 - 226 m² pour le stockage
 - 156 m² de bureaux et locaux communs et 7m² hall vélos
- Attestation de financement présentée.

NB : panneaux photovoltaïques en toiture + 1 borne de recharge VL électriques.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement :

- d'approuver le principe de la cession du lot n°4 de la ZA Kaltau à Hindisheim, d'une surface d'environ 1 470 m² (sera confirmé par arpentage), aux prix de 41 € HT/m² (soit 60 270 € HT), majoré de 21 400 € HT dans le cas où le projet inclurait un logement de gardiennage (soit 200 m² à 150 €/m² HT), augmenté de la TVA, au profit de la SCI KALTAU INVEST, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que l'acquisition soit réalisée au vue de la poursuite de l'activité de la société JS ELEC dirigée par Messieurs SPRAUEL Guillaume et JAEG Ludovic, par tout moyen juridique que ce soit (crédit-bail, etc.) ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD le 1^{er} juin 2022
Le Président,
Stephane SCHAAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2022-059

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers titulaires absents : 15
dont
▪ conseillers suppléés : 0
▪ procurations : 11

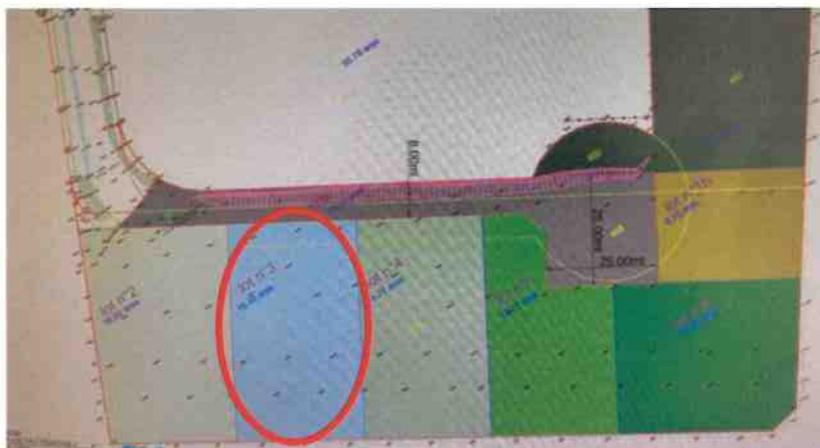
**SÉANCE DU
MERCREDI 25 MAI 2022**

sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 4.3

ÉCONOMIE ET EMPLOI - ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - ZA Kaltau HINDISHEIM Vente Activ Autonomie

M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Vice-Président, expose que la société Active Autonomie, gérée par Mme Séverine MEYER, souhaite acquérir le lot n°3 d'une surface approximative de 15,45 ares dans la ZA Kaltau à Hindisheim.



Présentation de l'entreprise

L'entreprise a été créée en 2016 par Mme Meyer Séverine.

La Sarl est basée à Sand, en location.

Activités :

La société est spécialisée dans l'installation de matériel pour personnes à mobilité réduite.

Vente et entretien des appareils : fauteuil monte escalier, plateformes obliques ou verticales pour fauteuils, élévateurs privés.

Clientèle : particuliers, collectivités et revendeurs.

Effectif : 6 personnes aujourd'hui et entre 2023 et 2024 : + 4 (1 apprenti commercial + 1 commercial + 1 assistant administratif + 1 technicien).

Chiffre d'affaires : 1 700 000 €.

Estimation du trafic quotidien engendré par l'activité :

- Arrivée et départ des salariés,
- Livraison des matériels par camionnettes et semis,
- Des rendez-vous occasionnels sur place.

Projet de développement de l'entreprise

- Acquérir le terrain lot n°3 de la ZA Kaltau - Hindisheim
- Localisation de l'entreprise sur ce lot et construction d'un bâtiment de 261 m² (avec possible extension de 76 m²) dont
 - 150 m² pour le stockage
 - 105 m² de bureaux et locaux communs et 6 m² hall vélos
- Attestation de financement présentée.

NB :

panneaux photovoltaïques en toiture + 1 borne de recharge VL électriques.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement :

- d'approuver le principe de la cession du lot n°3 de la ZA Kaltau à Hindisheim, d'une surface d'environ 1 545 m² (sera confirmé par arpentage), aux prix de 41 € HT/m² (soit 63 345 € HT), majoré de 21 400 € HT dans le cas où le projet inclurait un logement de gardiennage (soit 200 m² à 150 €/m² HT), augmenté de la TVA, au profit de la SCI Activ'Meyer, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que l'acquisition soit réalisée au vue de la poursuite de l'activité de la société Activ'Autonomie dirigée par Mme MEYER Séverine, par tout moyen juridique que ce soit (crédit-bail, etc.) ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD le 1^{er} juin 2022
Le Président,
Stéphane SCHAAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2022-060

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers titulaires absents : 15
dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 11

**SÉANCE DU
MERCREDI 25 MAI 2022**

sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 5.1

ÉCONOMIE ET EMPLOI - ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - Parc d'Activités du Pays d'Erstein - Modification du cahier des charges de cession de terrains

La Communauté de Communes souhaite ajouter les dispositions suivantes dans le cahier des charges de cession de terrain du Parc d'Activités du Pays d'Erstein (PAPE) à ERSTEIN ;

en son article 18 : Éléments techniques imposés.

- La surface de panneaux photovoltaïques doit être au minimum de 30 % de la surface de toiture de bâtiment.
- Concernant le stationnement :
Il est obligatoire de mettre en place une borne de recharge pour véhicule électrique et/ou hybride par tranche de 10 places de stationnement véhicules légers, quelle que soit la nature du stationnement (visiteur ou salariés du site).
Jusqu'à 39 places de stationnements, les parkings véhicules légers devront être réalisés avec un matériau de surface drainant.
Pour les aires de stationnements d'une contenance comprise :
 - entre 40 et 99 places, elles seront équipées d'ombrières photovoltaïques sur la totalité de la surface dédiée aux stationnements ;
 - à partir de 100 places, elles seront sous forme de parking à étages. Ce parking devra être équipé de panneaux photovoltaïques sur toiture aux mêmes proportions que le bâtiment principal (minimum de 30%).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement d'adopter la modification du cahier des charges de cession de terrain du Parc d'Activités du Pays d'Erstein (PAPE) à ERSTEIN, intégrant les nouveaux éléments présentés ci-dessus.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD le 1^{er} juin 2022
Le Président,
Stéphane SCHAAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2022-061

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers titulaires absents : 15
dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 11

**SÉANCE DU
MERCREDI 25 MAI 2022**

sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 5.2

ÉCONOMIE ET EMPLOI - ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - Parc d'Activités des Nations Benfeld-Sand - Modification du cahier des charges de cession de terrains

La Communauté de Communes souhaite ajouter les dispositions suivantes dans le cahier des charges de cession de terrain de la 4^{ème} tranche du lotissement Parc d'Activités des Nations Benfeld-Sand à SAND ;

en son article 18 : Eléments techniques imposés.

- La surface de panneaux photovoltaïques doit être au minimum de 30 % de la surface de toiture de bâtiment.
- Concernant le stationnement :
Il est obligatoire de mettre en place une borne de recharge pour véhicule électrique et/ou hybride par tranche de 10 places de stationnement véhicules légers, quelle que soit la nature du stationnement (visiteur ou salariés du site).
Jusqu'à 39 places de stationnements, les parkings véhicules légers devront être réalisés avec un matériau de surface drainant.
Pour les aires de stationnements d'une contenance comprise :
 - entre 40 et 99 places, elles seront équipées d'ombrières photovoltaïques sur la totalité de la surface dédiée aux stationnements ;
 - à partir de 100 places, elles seront sous forme de parking à étages. Ce parking devra être équipé de panneaux photovoltaïques sur toiture aux mêmes proportions que le bâtiment principal (minimum de 30%).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement d'adopter la modification du cahier des charges de cession de terrain de la 4^{ème} tranche du lotissement Parc d'Activités des Nations Benfeld-Sand à SAND, intégrant les nouveaux éléments présentés ci-dessus.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD le 1^{er} juin 2022
Le Président,
Stéphane SCHAAL



CONVENTION

Entre

La Communauté de Communes du canton d'ERSTEIN, 1, Rue des 11 Communes – 67230 BENFELD, représentée par son Président, M. Stéphane SCHAAL, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du conseil de communauté en date du 25 mai 2022,

Et

L'Association Générale des Familles, 11 rue du Verdon – 67100 STRASBOURG, n° de SIRET XXXXX, représenté par son Président, Monsieur Christian HEYD, dûment habilité,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

L'Association Générale des Familles organise depuis plusieurs années, deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant la période estivale.

- Sur la commune d'Erstein : de la fin de l'année scolaire jusqu'à mi-août,
- Sur la commune d'Herbsheim : 3 semaines en juillet.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes verse une subvention à l'Association Générale des Familles annuellement.

La Convention Territoriale Globale signée par la Collectivité en 2021 modifie fondamentalement le principe des bénéficiaires et du versement du Bonus Territoire. De fait, ces deux accueils sont éligibles à cette prestation à compter du 1^{er} janvier 2022. Une information de la Caisse d'Allocation Familiale a été adressée à l'Association Générale des Familles les informant de ces évolutions et la signature d'un avenant bi partite ALSH.

Article 1er

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités financières selon lesquelles la Communauté de Communes du Canton d'Erstein s'engage à verser une subvention à l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin pour l'organisation de ces deux accueils.

Article 2

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein détient la compétence Enfance sur l'ensemble de son territoire et organise de fait des accueils de loisirs. A ce titre, elle a confié à l'Association Générale des Familles l'organisation de deux accueils durant la période estivale sur la commune d'Erstein (de la fin de l'année scolaire jusqu'à mi-août) et d'Herbsheim (3 semaines en juillet). L'Association Générale des Familles gère dans son intégralité le service proposé et réalise les déclarations réglementaires.

Article 3

Dans une volonté de communication commune à destination des usagers du territoire, une information unique sur les structures organisées durant la période estivale pour les 2 organisateurs (CCCE et AGF) sera réalisée. A ce titre, l'Association Générale des Familles transmettra l'ensemble des éléments relatifs à l'organisation des accueils (période d'ouverture, lieu, règlement intérieur, campagne d'inscription,...). La Communauté de Communes du Canton d'Erstein procèdera à une publication unique et simultanée sur le Site Internet et la page Facebook de la CCCE.

Le traitement et la gestion des inscriptions seront à la charge de chaque organisateur pour les accueils respectifs.

Article 4

La Collectivité s'engage à verser à l'AGF une subvention annuelle d'un montant forfaitaire de 1 000 euros pour les deux accueils au dernier trimestre de l'année N, sous réserve du respect des dispositions de la présente convention. La participation financière fera l'objet d'un versement unique sur présentation de la déclaration réalisée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES), d'un état détaillé du nombre d'enfants accueillis domiciliés sur le territoire et du nombre de jours de présence sur chaque centre distinct.

En parallèle, l'Association Générale des Familles fera le nécessaire auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour le versement de la Prestation de Service Ordinaire et du Bonus Territoire. L'Association Générale des Familles s'engage à transmettre à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein l'arrêté comptable par site.

Article 5

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 et pour une durée quatre ans, renouvelable tous les ans. Elle pourra prendre fin à la demande de l'une ou l'autre partie par courrier avec accusé de réception au minimum quatre mois avant le 1^{er} jour d'ouverture du 1^{er} centre d'accueil.

Fait en 2 exemplaires à BENFELD, le

Benfeld, le

Pour la CCCE

Le Président,

Pour l'Association Générale
des Familles,

Stéphane SCHAAL

Christian HEYD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2022-062

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers titulaires absents : 15
dont
▪ conseillers suppléés : 0
▪ procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 25 MAI 2022

sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 6

FAMILLES ET CULTURE - ALSH été : subvention allouée à l'AGF pour les sites d'Erstein et Herbsheim

M. Rémy SCHENK, Vice-Président, rappelle que l'Association Générale des Familles organise depuis plusieurs années, deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant la période estivale.

- sur la commune d'Erstein : de la fin de l'année scolaire jusqu'à mi-août,
- sur la commune d'Herbsheim : 3 semaines en juillet.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes verse une subvention à l'Association Générale des Familles annuellement.

La Collectivité s'engage à verser à l'AGF une subvention annuelle d'un montant forfaitaire de 1 000 euros pour les deux accueils au dernier trimestre de l'année N, sous réserve du respect des dispositions de la présente convention. La participation financière fera l'objet d'un versement unique sur présentation de la déclaration réalisée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES), d'un état détaillé du nombre d'enfants accueillis domiciliés sur le territoire et du nombre de jours de présence sur chaque centre distinct.

En parallèle, l'Association Générale des Familles fera le nécessaire auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour le versement de la Prestation de Service Ordinaire et du Bonus Territoire. L'Association Générale des Familles s'engage à transmettre à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein l'arrêté comptable par site.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2022 et pour une durée quatre ans, renouvelable tous les ans. Elle pourra prendre fin à la demande de l'une ou l'autre partie par courrier avec accusé de réception au minimum quatre mois avant le 1er jour d'ouverture du 1er centre d'accueil.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement

- d'adopter les termes de la convention proposée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD le 1^{er} juin 2022
Le Président,
Stéphane SCHAAL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Préambule : Contrat territoire-lecture

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE) a signé un contrat territoire-lecture (CTL) avec les services de l'Etat pour le développement de la lecture publique sur son territoire durant les trois prochaines années (2022-2024). Dans ce cadre, outre les évolutions concernant les médiathèques intercommunales, des actions en direction des structures communales sont aussi prévues :

- L'informatisation (ou réinformatisation) des bibliothèques et points lecture du territoire avec le même système de gestion de bibliothèque.
- La mise en place d'un évènement annuel fédérateur autour du livre. Cet évènement pourra varier chaque année afin de ne pas se cantonner à un seul genre littéraire ou type de public mais sera marqué par un temps fort toujours à la même période de l'année afin d'être repérable et identifiable.

ARTICLE 1 – Parties contractantes

La présente convention est passée entre :

- d'une part la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
1 rue des 11 Communes
67230 BENFELD
représentée par son Président M. SCHAAL Stéphane

et

- d'autre part la Commune de XXXX
Rue
67XXX XXX
Représentée par son Maire M XXX

ARTICLE 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat pour l'évolution de la bibliothèque municipale

ARTICLE 3 – Définition des objectifs

- Informatiser/réinformatiser le point-lecture/ bibliothèque municipale
- Développer les partenariats avec le réseau de lecture publique de la CCCE

ARTICLE 4 – Engagements respectifs

- La commune s'engage à fournir les conditions matérielles nécessaires à l'exercice du service public de bibliothèque.
- La CCCE s'engage à accompagner la bibliothèque pour son informatisation/réinformatisation

ARTICLE 5 – Dispositifs financiers

Les éléments financiers sont détaillés dans l'annexe 1 et 2.

ARTICLE 6 – Durée et dénonciation de la convention

La présente convention prend effet à compter du XX/XX/XXXX, elle est renouvelable par tacite reconduction pendant la durée du CTL. Elle sera réévaluée à l'issue de celui-ci.

Fait en deux exemplaires

A BENFELD, le

Pour la Communauté de
Communes du Canton d'Erstein
Le président
M. Stéphane SCHAAL

Pour la Commune de XXX

Le maire
M XXX

Informatisation de la bibliothèque

Prises en charge

Préalable :

- **Connexion internet bon débit**
- **Téléphone et ligne téléphonique**

Année 1					
Prise en charge CCCE			Prise en charge commune		
Désignation	Commentaire	Coût HT	Désignation	Commentaire	Coût HT
2 PC		1 331,04 €	Cartes lecteur : 250	cartes quadrichromie (estimatif d'après devis)	360,00 €
2 douchettes		342,50 €	Code-barres : 1000	estimatif d'après devis	77,00 €
1 imprimante		217,20 €			
Logiciel	et formation	1 200,00 €			
Hébergement et maintenance		358,80 €			
Accompagnement		2 000,00 €			
TOTAL		5 449,54 €	TOTAL		437,00 €
Années suivantes					
Accompagnement		1 000,00 €	Hébergement et maintenance		358,80 €

Informatisation de la bibliothèque

Prises en charge

Préalable :

- Connexion internet bon débit
- Téléphone et ligne téléphonique

Année 1					
Prise en charge CCCE			Prise en charge commune		
Désignation	Commentaire	Coût HT	Désignation	Commentaire	Coût HT
2 PC		1 331,04 €	Cartes lecteur : 500	cartes quadrichromie (estimatif d'après devis)	470,00 €
2 douchettes		342,50 €	Code-barres : 4000	estimatif d'après devis	230,00 €
1 imprimante		217,20 €			
Logiciel	et formation	1 600,00 €			
Hébergement et maintenance		358,80 €			
Accompagnement		2 000,00 €			
TOTAL		5 849,54 €	TOTAL		700,00 €
Années suivantes					
Accompagnement		1 000,00 €	Hébergement et maintenance		358,80 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2022-063

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers titulaires absents : 15
dont
▪ conseillers suppléés : 0
▪ procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 25 MAI 2022

sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 7

FAMILLES ET CULTURE - Contrat Territoire Lecture - Convention de partenariat entre les Communes et la CCCE

M. Julien KOEGLER, Vice-Président, expose que dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (CTL) signé avec la DRAC Grand Est, la CCCE est en capacité d'accompagner les Points Lecture des communes à s'informatiser ou à se réinformatiser. Il est prévu de doter 3 communes par an.

Le budget, voté en 2022 au Conseil Communautaire, est porté à 50% par la CCCE et à 50% par la DRAC. Le budget correspond à l'acquisition du logiciel et des matériel informatiques inhérents à l'informatisation : douchettes, ordinateur et imprimante.

Par la convention, les Points Lecture des communes sont également invités à participer à un événement fédérateur sur l'ensemble du territoire. Ce point est également mentionné dans le CTL.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement

- d'adopter les termes de la convention proposée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus présentée détaillant les engagements de la CCCE et des communes dans le dispositif Contrat Territoire Lecture.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD le 1^{er} juin 2022
Le Président,
Stéphane SCHAAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2022-064

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers titulaires absents : 15
dont
▪ conseillers suppléés : 0
▪ procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 25 MAI 2022

sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 8

FAMILLES ET CULTURE - Convention pour une résidence artistique de territoire avec la Compagnie de Théâtre Actémo

M. Julien KOEGLER, Vice-Président, expose le contenu de la convention proposée et détaille les points suivants :

Résidence artistique de territoire sur 3 ans

La Compagnie Actémo Théâtre a proposé un travail de résidence pendant 3 ans sur le territoire intercommunal.

Il s'agit d'une résidence qui aura pour objet d'échanger de rencontrer les habitants de l'intercommunalité, de renouer et tisser du lien autour de propositions artistiques.

Les objectifs de la résidence sont de :

- Créer une véritable relation avec ses habitants d'un territoire et construire avec eux des temps d'échanges artistiques
- Travailler en parallèle du diagnostic mené par l'intercommunalité et valoriser une approche artistique dans l'écoute d'un territoire
- Travailler en synergie avec les différentes structures culturelles et les associations de la CCCE.

Projets pour l'année 2022- 2023-2024

- Arpentage/ collectage sur le territoire « les Artchéologies »
- Présentation d'une petite forme
- Création Iphigénie
- Création du groupe autonome de spectateurs

Pour l'ensemble des trois années, le coût du projet s'élève à un total de 29 205 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **d'adopter les termes de la convention proposée ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Compagnie Actémo Théâtre la convention telle que présentée ci-dessus.**

51 voix pour

2 voix contre (Mme Céline CONTAL et M. Jean-Marie ROHMER)



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD le 1^{er} juin 2022
Le Président,
Stéphane SCHAAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2022-065

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers titulaires absents : 15
dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 11

**SÉANCE DU
MERCREDI 25 MAI 2022**

sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 9

DÉCHETS MENAGERS PAYS D'ERSTEIN - Participation CCCE à la collecte associative des vieux papiers

Entendu les explications données par M. Laurent JEHL, Vice-Président,

le Conseil Communautaire décide unanimement de maintenir pour l'année 2022 le niveau de la subvention versée aux associations dans le cadre de la collecte en porte à porte des vieux papiers fixé à 50,00 € par tonne de papier collecté.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD le 1^{er} juin 2022
Le Président,
Stéphane SCHAAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2022-066

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers titulaires absents : 15
dont
▪ conseillers suppléés : 0
▪ procurations : 11

SÉANCE DU
MERCREDI 25 MAI 2022

sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 10

PATRIMOINE/CULTURE – Réhabilitation de l'ancien moulin de Gerstheim / Médiathèque de Gerstheim - Demande de subvention à la Région dans le cadre du dispositif de soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères

M. Julien KOEGLER, Vice-Président, expose que le programme de réhabilitation de l'ancien moulin de Gerstheim / Médiathèque de Gerstheim est éligible à une aide régionale dans le cadre du dispositif de soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères.

Il est proposé de saisir la Région d'une demande de subvention à ce titre, étant précisé que le plan de financement mis à jour s'établit ainsi :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux	1 548 401 €	Etat DSIL	190 000 €
Maîtrise d'oeuvre	218 931 €	DRAC	672 459 €
Etudes et divers	30 000 €	CEAlsace	526 200 €
Mobilier	182 000 €	Région GE	200 000 €
Equip. informatique	17 000 €	CLIMAXION	41 000 €
Premier fonds	130 000 €	Valor. CEE	16 000 €
		Reste à charge CCCE (22,61 %)	480 673 €
TOTAL	2 126 332 €	TOTAL	2 126 332 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement de solliciter auprès de la Région Grand Est une subvention d'un montant de 200.000 € au titre du dispositif de soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien moulin de Gerstheim et de création de la Médiathèque de Gerstheim.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD le 1^{er} juin 2022
Le Président,
Stéphane SCHAAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2022-067

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers titulaires absents : 15
dont

- conseillers suppléés : 0
- procurations : 11

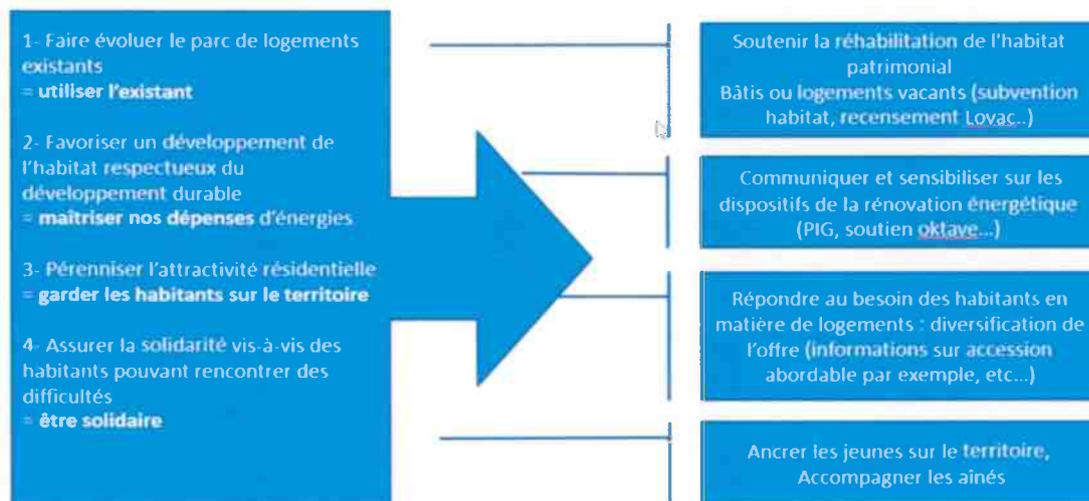
**SÉANCE DU
MERCREDI 25 MAI 2022**

sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 11

HABITAT - Arrêt définitif du projet de PLHi (2ème délibération)

M. Laurent JEHL, Vice-Président, rappelle que ce projet de PLHi se compose de 4 socles majeurs, desquels découlent une quinzaine d'actions :



Point sur la procédure de validation du projet

L'ensemble des éléments a été transmis officiellement le 8 mars 2022 aux communes ainsi qu'au SCOTERS pour avis. A l'issue du délai de deux mois, imparti pour rendre les avis, on relève que :

- 17 communes ont rendu un avis favorable sans remarque ni réserve.
- 3 communes (Hipsheim, Osthouse, Schaeffersheim) n'ont pas délibéré : avis favorable par défaut.
- 4 communes (Bolsenheim, Boofzheim, Kogenheim, Uttenheim) ont rendu un avis favorable en signalant des modifications à la marge concernant l'identification des projets.
- 1 commune (Rossfeld) a rendu un avis favorable avec une remarque du conseil municipal relative à la crainte d'une perte de pouvoir de décision sur son territoire.
- 1 commune (Friesenheim) a rendu un avis favorable avec une remarque particulière sur la non prise en compte des logements touristiques et sur une augmentation de la production de logements de 40 à 50 logements par an pour le groupe de communes concerné.
- 1 commune (Daubensand) a rendu un avis favorable avec une réserve sur l'objectif de production annuelle de logements dont le nombre devrait être augmenté.
- 1 commune (Rhinau) a rendu un avis favorable avec un ajout historique et sous réserve de la prise en compte du projet de la zone Schmalau avec 120 logements pour laquelle il n'y a pas d'échéance définitive.

Mise à jour du projet de PLHi arrêté provisoirement par délibération du 23/02/2022, suite aux contributions et avis des communes :

- Modifications effectuées concernant l'identification des projets, n'ayant pas d'impact sur l'objectif global de production de logements.
- Prise en compte du projet de la zone Schmalau à Rhinau mais, en raison de l'absence d'échéance plus précise, dont l'impact notamment sur l'objectif global de production de logements ne fera l'objet d'un examen que lors du bilan triennal du PLHi. Les compléments nécessaires pourront alors être apportés.
- Pas de modification de l'objectif de production de logements des différents groupes de communes, car, même si des évolutions peuvent être perceptibles dans certaines d'entre elles, il n'y a ni phénomène global avéré, ni volonté territoriale déterminée de dépasser le rythme de production constaté durant la dernière période de référence. De plus, les objectifs étant lissés sur les 6 ans du PLHi, les évolutions perçues ne devraient pas avoir de réel impact sur l'objectif global à terme qui nécessiterait la modification des orientations prises au regard des projets listés.
- Les logements touristiques n'ont pas révélé de problématique spécifique lors du diagnostic et de l'étude. Il ne semble pas y avoir, sur notre territoire, de réelle concurrence entre les vocations d'habitation ou touristique des logements.

Le SCOTERS a également rendu un avis favorable avec les remarques suivantes :

- Affirmer le projet de territoire engagé dans les diverses démarches et études (Schéma directeur des ZA, PCAET, etc..) pour mener une approche globale en liant l'emploi, la mobilité, l'économie, les services, l'habitat, l'énergie.
- Evaluer, dans le cadre de la stratégie foncière développée, l'impact du projet sur le foncier et le caractériser (besoins et outils à développer).
- Identifier le SCOTERS comme partenaire notamment dans les actions de l'orientation 1 : Faire évoluer le parc de logements existants pour préserver le patrimoine et répondre aux besoins en logements (actions 4, 12 et 13)

Prise en compte des préconisations du SCOTERS dans le projet de PLHi.

> Pour ce qui concerne l'évaluation de l'impact foncier, s'agissant du premier PLHi de la CCCE et étant donné la jeunesse de l'organisation territoriale actuelle, il n'y a présentement pas de stratégie foncière déterminée, ni de réflexion engagée sur un éventuel PLUi.

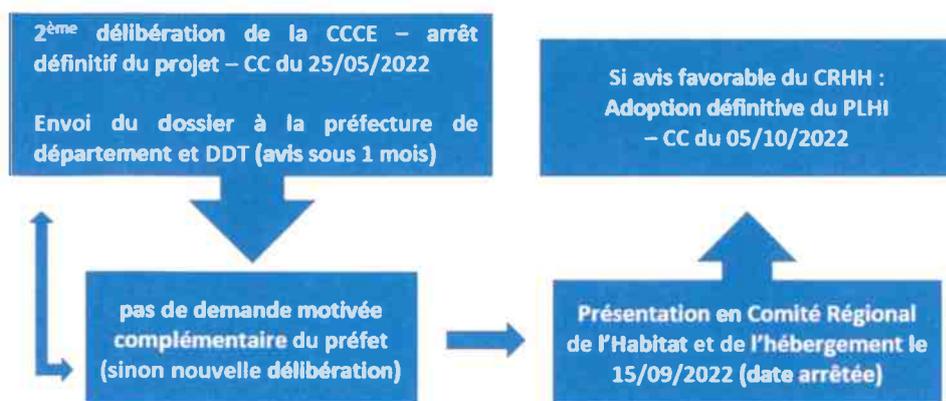
Procédure de validation administrative du projet

Début 2022 :

1ère délibération du Programme Local de l'Habitat en conseil (dossier comprenant diagnostic, fiches actions, fiches communes et documents d'orientations) – arrêt provisoire.

Avis des communes et du SCOT.

Les prochaines étapes :



Vu le porter à connaissance de l'Etat transmis en date du 11 décembre 2018 ;
Vu les délibérations 2018/118 du 19 décembre 2018 2019/129 du 18 décembre 2019 ;
Vu la Commission du 30 septembre 2021 ;
Vu le Bureau des maires du 13 octobre 2021 ;
Vu les articles du code de la construction et de l'habitat L302-2, R302-9 et R302-10 ;
Vu la délibération 2022-018 de la CCCE du 23 février 2022 ;
Vu les avis rendus par les communes et le Scoters au 8 mai 2022.

Le Conseil Communautaire décide unanimement :

- de mettre à jour le projet de PLHI présenté en première délibération le 23 février 2022, suite aux avis, remarques et réserves exprimés ;
- d'arrêter définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal du Canton d'Erstein ;
- de transmettre le dossier à la Préfète du département, avec copie à la DDT ;
- d'autoriser le Président à signer tout document technique ou administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme
Fait à BENFELD le 1^{er} juin 2022
Le Président,
Stéphanie SCHAAL